

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECOEUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1273-2022
MODIFIANT LES ARTICLES 8, 11, 13 ET 15 DU RÈGLEMENT 1221-2021 ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BARILS DE
RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 1221-2021 le 5 mai 2021;

Considérant que des ajustements sont nécessaires à la bonne application du programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'article 8 comme suit :

- a) Remplacer l'article 8.1 par le suivant :
8.1 Le requérant admissible qui désire se prévaloir des dispositions de ce programme de subvention doit transmettre le formulaire de demande de subvention fourni à cette fin dûment complété et signé, aux bureaux de la Ville de Contrecœur.
- b) À l'article 8.2, modifier les mots « au plus tard le 31 janvier 2021 pour l'année 2020 et le 31 janvier 2022 pour l'année 2021 » par les mots « au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'achat »

ARTICLE 2

Modification de l'article 11 en remplaçant les mots « *est effectué par le trésorier de la Ville* » par les mots « *est effectué par la Ville* »

ARTICLE 3

Modification de l'article 13 comme suit :

- a) Abrogation de l'article 13.1;
- b) Remplacement de l'article 13.5 par le suivant :

Un budget de 4000 \$ par année civile est alloué pour le programme. Aucune demande de subvention ne peut être acceptée lorsque les fonds destinés à cette fin sont épuisés pour l'année en cours. Les montants non utilisés par année, sont automatiquement transférés à l'année suivante.

ARTICLE 4

Remplacement de l'article 15 par le suivant :

Le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et les inspecteurs municipaux sont responsables de l'application de ce règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 octobre 2022
Adoption du règlement : 1^{er} novembre 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 5 OCTOBRE 2022

MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE